

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 12 MAI 2021 à 18 H 30**

Mesdames, Messieurs, Cher(e)s Collègues,

Vous êtes priés d'assister à la séance du Conseil Municipal qui se tiendra exceptionnellement, **en visioconférence**, aux date et heure indiquées, ci-dessus,

Vous trouverez, ci-joints, les rapports correspondant aux sujets sur lesquels il sera délibéré, selon l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- 1 Avis sur le Pacte de gouvernance entre la Communauté d'Agglomération et les communes
- 2 Compte de gestion – Année 2020 – Approbation
- 3 Compte Administratif – Année 2020 – Approbation
- 4 Compte Administratif – Année 2020 – Décision d'affectation des résultats
- 5 Budget 2021 – Décisions modificatives
- 6 Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire – Adoption des attributions de compensation définitives 2020 et provisoires 2021
- 7 Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 – Demandes de subventions
- 8 Copropriété Centre Halles à Saumur – Acquisition d'une cellule commerciale appartenant à Monsieur Tony LERICHE
- 9 GR de Pays ® Saumur Val de Loire – Inscription au Plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)

- 10 Personnel Municipal – Modification du tableau des emplois et des effectifs
- 11 Formation des élus de la Ville de Saumur et montant des crédits affectés
- 12 Emplois saisonniers 2021 : détermination du nombre de postes et des conditions de rémunérations

COMPTE RENDU DES DECISIONS prises par le Maire en vertu de la délégation d'attribution qui lui a été donnée par le Conseil Municipal le 3 juillet 2020, en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saumur, le mercredi 05 Mai 2021
Le Maire de la Ville de Saumur



Jackie GOULET

NOTA : La présence des conseillers municipaux aux séances du Conseil Municipal est obligatoire. Toutefois, en cas d'empêchement justifié, un conseiller peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat (Art. L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales).